

**ARRETE n° AD 2026-55 RELATIF AU RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION DU DEPARTEMENT EN QUALITE DE MEMBRE DE
L'ASSOCIATION POUR LE MANAGEMENT DES RISQUES ET DES
ASSURANCES DE L'ENTREPRISE (AMRAE)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1^{er} juillet 2021 concernant les délégations d'attributions consenties par le Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2024-CP-8139 en date du 19 janvier 2024 relative à l'adhésion du Département à l'AMRAE,

Vu l'arrêté n° AD 2024-677 en date du 5 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur général des services du Département,

Vu les statuts de l'AMRAE,

Considérant l'expertise de l'AMRAE à travers ses membres et ses travaux dans le domaine de l'assurance et de la gestion des risques des entreprises et des personnes publiques,

Considérant la volonté du Département de poursuivre ses engagements auprès de l'AMRAE en qualité de membre,

Article 1^{er}. Renouvellement d'adhésion

Par le présent arrêté, le Département renouvelle son adhésion à l'AMRAE pour l'année 2026 et décide d'y être représenté par Mme Angélique Grylionakis.

Article 2. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation s'élève à 735,30 € TTC pour l'année 2026.

Cette cotisation est imputée au chapitre 011 article 6281 du budget du Conseil Départemental.

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues par les articles L. 3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 4. Voies et délais de recours

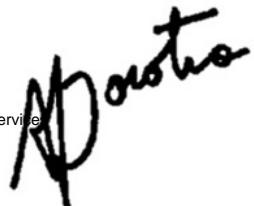
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Bulletin officiel du Département des Yvelines ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le même délai.

Article 5. Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Alexandre BOROTRA
Date : 02/02/2026
Qualité : Directeur Général des Services



Par délégation du Président du Conseil Départemental